

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 14 octobre de Mme BEGUET Christelle qui sollicite un arrêté municipal pour la neutralisation de deux places de stationnement devant le n° 18 rue Porte Grosset ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour réserver deux places de parking devant le 18 rue Porte Grosset et protéger les usagers de la voie communale n° 98 (rue Porte Grosset), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Mme BEGUET Christelle est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Les deux places de stationnement situées devant le 18 rue Porte Grosset seront réservées au demandeur à compter du vendredi 01^{er} novembre 2024 au lundi 11 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Mme BEGUET Christelle sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare - 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher

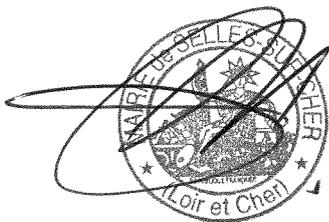
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne -41130 Selles-sur-Cher.

Mme BEGUET Christelle.

Fait à Selles-sur-Cher, le 29 octobre 2024

L'Adjointe au Maire,

Angélique DUBÉ



Rendu exécutoire le : 29/10/2024

Notifié aux intéressés le : 29/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29/10/2024